

**Communes de :**

Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consorce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N°2026/15**

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30

**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Président :** Safi BOUKACEM

**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP

**Membres titulaires :** 11

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants :** 3

Mesdames CASCHERA et LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés :** 4

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT, GILLET et OGEARD,

**Pouvoir :** 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Objet :**

Élection du secrétaire de séance

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 25

Présents : 14

Votants : 15

*VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un (e) Secrétaire de séance.

Monsieur Pierre GRATALOUP se porte volontaire

Considérant la candidature de Monsieur Pierre GRATALOUP,

Monsieur le Président procède à l'élection

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité**

- ◆ **APPROUVE** à main levée l'élection du secrétaire de séance
- ◆ **ELIT** Monsieur Pierre GRATALOUP, secrétaire de séance

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

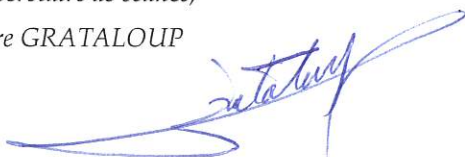
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 7 mai 2026*

*Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026*

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM



**Communes de :**

Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consorce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°16-2026-P206-IND****Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 23 avril 2026**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP**Membres titulaires :** 11

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants :** 3

Mesdames CASCHERA et LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés :** 4

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT, GILLET et OGEARD,

**Pouvoir :** 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Objet :**

Fixation des indemnités du président et des vice-présidents

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

*VU les articles L5211-12, R5212-1, R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** que la population légale sur le territoire du SIAHVY est située dans la strate de population comprise de 20 000 à 49 999 habitants,

**Considérant** la délibération n° 12-2026-P202-DEL en date du 17 avril 2026 nommant M Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY,

**Considérant** la délibération n° 13-2026-P203-DADJ en date du 17 avril 2026 fixant le nombre de postes de vice-présidents à 2,

**Considérant** que le taux maximal pouvant être voté est de 25,59 % pour les indemnités du président et de 10,24% pour les vice-présidents ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

◆ **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du président, et des vice-présidents est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) :

- Pour le président :

Président	25,59 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
-----------	---

- Pour les vice-présidents :

1 <sup>er</sup> vice-président	10,24 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
2 <sup>ème</sup> vice-président	10,24 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

- ◆ **DIT** que le versement des indemnités du président débute au lendemain du jour de l'élection et le versement des indemnités des vice-présidents débutera à la date de la signature de l'arrêté de délégation de fonctions,
- ◆ **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement,
- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget du Syndicat,
- ◆ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif du budget principal,
- ◆ **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au président et vice-présidents (tableau annexé à la présente délibération).

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026*

Le Secrétaire de séance,  
Pierre GRATALOUP

Le Président,  
Safi BOUKACEM

**ANNEXE à la délibération n° 2026-13 du 29 avril 2026**

**Tableau des indemnités de fonctions  
Syndicat de Communes sans Fiscalité Propre  
Strate de population de 20 000 à 49 999 habitants**

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE

<b>Fonction</b>	<b>Indemnité maximale autorisée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) dans la strate de référence</b>	<b>Indemnité à voter (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) dans la strate de référence</b>
Président	25,59 %	25,59 %
1er Vice-président	10,24 %	10,24 %
2ème Vice-président	10,24 %	10,24 %
<b>Total</b>	<b>46.07 %</b>	<b>46.07 %</b>

*(Le montant des indemnités suit l'augmentation normale de la valeur du point d'indice de la Fonction publique)*

REPARTITION DE L'ENVELOPPE

<b>FONCTION</b>	<b>NOM-PRENOM</b>	<b>MONTANT INDIVIDUEL BRUT</b>	<b>TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL 2026</b>
Président	BOUKACEM Safi	1 051.88 €	25,59 %
1er Vice-président	GRATALOUP Pierre	420.92 €	10,24 %
2ème Vice-président	BARBERAT Loïc	420.92 €	10,24 %
<b>Total</b>		<b>1 893.72 €</b>	<b>46.07 %</b>

**Communes de :**  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consorce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°17-2026-P210-DDEL**

**Objet :**  
Délégation d'attributions du  
Comité syndical au président

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30

**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Président :** Safi BOUKACEM

**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP

**Membres titulaires :** 12

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants :** 2

Madame LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT et OGEARD,

**Pouvoir :** 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Nombres de membres :**  
Titulaires en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

*VU les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** la nécessité de faciliter le fonctionnement du SIAHVY,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

♦ **DECIDE** de déléguer la possibilité :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit au chapitre 16 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De souscrire les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil fixé à l'article D 2131-5-1 du CGCT en vigueur au moment de la publicité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et selon les modalités fixées au règlement interne de la commande publique,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De défendre le Syndicat dans les actions intentées en justice contre lui ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat, dans la limite de la valeur vénale du véhicule ;
14. D'accorder et de signer les dossiers de dégrèvements sur la redevance assainissement transmis par le fermier, pour application de ces dégrèvements par le fermier auprès des usagers concernés ;
15. De déposer et de signer les demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) et tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux d'assainissement et à la sécurisation des sites, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
16. De signer les servitudes de tréfonds et de passage pour l'implantation de canalisations publiques d'eaux usées et tout document s'y rapportant, fixer le montant de l'indemnisation, dans les cas et conditions suivantes :
  - a) Dans le cas de servitudes nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement inscrit au budget ou de régularisations de servitudes de canalisations existantes ;
  - b) Et lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant des indemnités versées aux propriétaires à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude est inférieur à 10 000 euros.

◆ **DIT** que le président rendra compte de l'exercice de cette compétence à l'organe délibérant l'occasion du comité syndical suivant la prise de décision.

◆ **DIT** que les décisions prises feront l'objet :

- D'une inscription au registre des délibérations,
- D'une transmission à la Préfète,
- De la publicité et de la notification des décisions,
- D'une exécution des décisions,
- Sont soumises aux recours contentieux.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026*

*Le Secrétaire de séance,  
Pierre GRATALOUP*

*Le Président,  
Safi BOUKACEM*

**Communes de :**  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Conсорce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N°2026/18**

**Objet :**  
Commission de Délégation du  
Service Public (CDSP) et  
élection des membres.

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30  
**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray  
**Date de convocation :** 23 avril 2026  
**Président :** Safi BOUKACEM  
**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP  
**Membres titulaires : 12**  
Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,  
Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,  
**Membres suppléants : 2**  
Madame LHOPITAL,  
Monsieur COQUARD,  
**Membres titulaires absents excusés : 3**  
Madame MOLLARD,  
Messieurs CHARLOT et OGEARD,  
**Pouvoir : 1**  
Madame MOLLARD donne pourvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Nombres de membres :**  
Titulaires en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

*VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**OUI** l'exposé de Monsieur le président,  
Le Comité syndical, constate l'absence de dépôt de liste à l'ouverture de la séance.  
M BOUKACEM fait un appel à liste, 1 liste se présente :

**Titulaires :** Mesdames GAUDET dit TRAFIT Sylvie et NELIAS Agnès,  
Messieurs BARBERAT Loïc, GRATALOUP Pierre et OGEARD Alexis,  
**Suppléants :** Madame BOUTEILLER-DRILLON Isabelle,  
Messieurs BAZIN Christian, BERARD Franck, FLECHE Mickael et GILLET Rémi.

Au terme des élections, la liste suivante des membres de la CDSP est constituée :

Monsieur BOUKACEM Safi est président de droit.

**Titulaires :** Mesdames GAUDET dit TRAFIT Sylvie et NELIAS Agnès,  
Messieurs BARBERAT Loïc, GRATALOUP Pierre et OGEARD Alexis,  
**Suppléants :** Madame BOUTEILLER-DRILLON Isabelle,  
Messieurs BAZIN Christian, BERARD Franck, FLECHE Mickael et GILLET Rémi.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*  
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Transmis en préfecture le 7 mai 2026*  
*Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026*

Le Secrétaire de séance,  
Pierre GRATALOUP

Le Président,  
Safi BOUKACEM



**Communes de :**

Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consorte  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026/19****Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray**Date de convocation :** 23 avril 2026**Président :** Safi BOUKACEM**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP**Objet :**

Commission d'Appel d'Offres  
(CAO) et élection des membres.

**Membres titulaires :** 12

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants :** 2

Madame LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT et OGEARD,

**Pouvoir :** 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

*VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**OUI** l'exposé de Monsieur le président,

Le Comité syndical, constate l'absence de dépôt de liste à l'ouverture de la séance.

M BOUKACEM fait un appel à liste, 1 liste se présente :

**Titulaires :** Mesdames GAUDET dit TRAFIT Sylvie et NELIAS Agnès,  
Messieurs BARBERAT Loïc, GRATALOUP Pierre et OGEARD Alexis,

**Suppléants :** Madame BOUTEILLER-DRILLON Isabelle,  
Messieurs BAZIN Christian, BERARD Franck, FLECHE Mickael et GILLET Rémi.

Au terme des élections, la liste suivante des membres de la CAO est constituée :

Monsieur BOUKACEM Safi est président de droit.

**Titulaires :** Mesdames GAUDET dit TRAFIT Sylvie et NELIAS Agnès,  
Messieurs BARBERAT Loïc, GRATALOUP Pierre et OGEARD Alexis,

**Suppléants :** Madame BOUTEILLER-DRILLON Isabelle,  
Messieurs BAZIN Christian, BERARD Franck, FLECHE Mickael et GILLET Rémi.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 7 mai 2026*

*Publié sur le site [siahvog-siahvoy.fr](http://siahvog-siahvoy.fr) le 7 mai 2026*

*Le Secrétaire de séance,*

Pierre GRATALOUP

*Le Président,*

Safi BOUKACEM



**Communes de :**  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consorce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026/20**

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30

**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Président :** Safi BOUKACEM

**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP

**Objet :**

Création et élection des membres  
de la commission consultative  
Marchés A Procédures Adaptée  
(MAPA)

**Membres titulaires : 12**

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et  
NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE,  
GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants : 2**

Madame LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT et OGEARD,

**Pouvoir : 1**

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

*VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ♦ **DECIDE** de la création d'une nouvelle commission consultative désignée commission « MAPA »,
- ♦ **PROCEDE** à la désignation des membres de la commission :  
Monsieur BOUKACEM Safi est président de droit.

TITULAIRES			
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	GAUDET dit TRAFIT	Sylvie	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON
M	OGEARD	Alexis	VAUGNERAY

SUPPLEANTS			
M	BAZIN	Christian	YZERON
M	BERARD	Franck	POLLIONNAY
Mme	BOUTEILLER-DRILLON	Isabelle	SAINTE-CONSORCE
M	GILLET	Rémi	VAUGNERAY
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026*

Le Secrétaire de séance,  
Pierre GRATALOUP

Le Président,  
Safi BOUKACEM

**Communes de :**  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consoce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026/21**

**Objet :**  
Création des commissions  
syndicales consultatives

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30

**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Président :** Safi BOUKACEM

**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP

**Membres titulaires : 12**

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants : 2**

Madame LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT et OGEARD,

**Pouvoir : 1**

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Nombres de membres :**  
Titulaires en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

*VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

♦ **DECIDE** à la création des commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Technique,
- Commission du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,
- Commission de pilotage relative à l'évolution des statuts du SIAHVY.

♦ **PROCEDE** à la désignation des membres des commissions :

Monsieur BOUKACEM Safi est président de droit pour chacune de ces commissions.

### Commission Finances

TITULAIRES			
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	GAUDET dit TRAFFIT	Sylvie	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON
M	OGEARD	Alexis	VAUGNERAY
M	ROBIN	Philippe	BRINDAS

### Commission Technique

TITULAIRES			
M	BÉARZATTO	Eric	BRINDAS
M	ROBIN	Philippe	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	BOUTEILLER-DRILLON	Isabelle	SAINTE-CONSORCE
M	GILLET	Rémi	VAUGNERAY
M	CHARLOT	Christophe	YZERON
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON

SUPPLEANTS			
M	BAZIN	Christian	YZERON

### Commission SPANC

TITULAIRES			
M	BÉARZATTO	Eric	BRINDAS
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
M	GILLET	Rémi	VAUGNERAY
M	BAZIN	Christian	YZERON

SUPPLEANTS			
M	GRATALOUP (suppléant)	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	NELIAS (suppléant)	Agnès	YZERON
Mme	PETER (suppléant)	Sylvie	BRINDAS
M	ROBIN (suppléant)	Philippe	BRINDAS

### Commission Evolution des statuts

TITULAIRES			
M	BARBERAT	Loïc	POLLIONNAY
Mme	BOUTEILLER-DRILLON	Isabelle	SAINTE-CONSORCE
Mme	GAUDET dit TRAFIT	Sylvie	BRINDAS
M	GRATALOUP	Pierre	GREZIEU LA VARENNE
Mme	JERDON	Sylvie	GREZIEU LA VARENNE
Mme	MOLLARD	Delphine	SAINTE-CONSORCE
Mme	NELIAS	Agnès	YZERON
M	OGEARD	Alexis	VAUGNERAY

Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site [siahog-siahoy.fr](http://siahog-siahoy.fr) le 7 mai 2026

Le Secrétaire de séance,  
Pierre GRATALOUP

Le Président,  
Safi BOUKACEM

**Communes de :**  
Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consoce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N°2026/22**

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30

**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Président :** Safi BOUKACEM

**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP

**Membres titulaires : 12**

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants : 2**

Madame LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT et OGEARD,

**Pouvoir : 1**

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Objet :**

Désignation du délégué au  
Comité National d'Action  
Sociale (CNAS)

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ◆ **DESIGNE** Monsieur Safi BOUKACEM pour être le représentant des élus du Syndicat au CNAS.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 7 mai 2026*

*Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026*

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM



**Communes de :**

Brindas  
Grézieu-la-Varenne  
Pollionnay  
Sainte-Consoce  
Vaugneray  
Yzeron

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N°2026/23**

**Séance publique du :** 29 avril 2026 à 19h30

**Lieu :** Salle des Vallons 27 chemin du Stade - Vaugneray

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Président :** Safi BOUKACEM

**Secrétaire de séance :** Pierre GRATALOUP

**Membres titulaires :** 12

Mesdames BOUTEILLER-DRILLON, GAUDET dit TRAFIT, JERDON et NELIAS,

Messieurs BARBERAT, BÉARZATTO, BERARD, BOUKACEM, FLECHE, GILLET, GRATALOUP et ROBIN,

**Membres suppléants :** 2

Madame LHOPITAL,

Monsieur COQUARD,

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Madame MOLLARD,

Messieurs CHARLOT et OGEARD,

**Pouvoir :** 1

Madame MOLLARD donne pouvoir à Madame BOUTEILLER-DRILLON

**Objet :**

Convention entre le SIAHVY et l'association Les Abeilles du jardin

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention particulière avec l'association les Abeilles du Jardin ci-annexée.

Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 7 mai 2026  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 7 mai 2026

Le Secrétaire de séance,

Pierre GRATALOUP



Le Président,

Safi BOUKACEM



**Entre d'une part :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), siège social au 20 chemin du Stade 69670 Vaugneray, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM, dûment habilité par une délibération n° 2026-20 du comité syndical du 29 avril 2026.

Le propriétaire, ci-après dénommé le SIAHVY,

**Et d'autre part :**

L'association des Abeilles du Jardin, association loi 1901, siège social au 1 place de la Mairie 69670 Vaugneray, représentée par son Président, Monsieur Michel JAPIOT, dûment habilitée par le Conseil d'Administration en date du 05 février 2026.

*VU le récépissé de Déclaration de création de l'association n° W691102706 le 08 septembre 2020,*

*VU la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,*

*VU le Décret n° du 16 août 1901,*

Le locataire, ci-après dénommée Les Abeilles du Jardin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit ce qui suit :

**Préambule**

Le SIAHVY regroupe les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoce, de Vaugneray (Saint-Laurent-de-Vaux) et Yzeron. Le Syndicat a la compétence assainissement collectif et la compétence assainissement non collectif.

L'association des Abeilles du Jardin a pour objet la préservation de l'abeille noire pour enrichir la biodiversité ; promouvoir une apiculture de loisirs avec le souci du bien-être de l'abeille, sans le souci de la production, partager la conduite de petits ruchers constitués des ruches collectives de l'association et de ruches personnelles, et s'enrichir de nos expériences mutuelles.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention particulière a pour objet l'installation et la gestion de ruchers par l'association les Abeilles du Jardin sur les parcelles de terrain du SIAHVY.

Les emplacements des ruchers sont définis d'un commun accord.

Les ruchers comprennent chacun au maximum 5 ruches.

Les sites initiaux sont :

- ✓ À Brindas, au Bassin d'Orage, situé au 146 B route de Pont Chabrol ;
- ✓ À Grézieu-la-Varenne, au Bassin d'Orage, lieu-dit Moulin Vieux.
- ✓ À Yzeron, à la Station de Traitement des Eaux Usées à la Brally.

Nouveau site demandé :

- ✓ À Vaugneray, à la Station de Traitement des Eaux Usées de Saint-Laurent-de-Vaux.

Un avenant pourra être établi pour modifier les sites d'installation des ruches.

## **Article 2 - Propriété des ruches**

Les ruches, ainsi que les essaims sont la propriété exclusive de l'association des Abeilles du Jardin, l'installation et la conduite des colonies sont sous sa seule responsabilité.

## **Article 3 - Assurance**

L'association les Abeilles du Jardin a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative à Groupama, agence de Vaugneray, sous le numéro 427016180001 (Souscripteur n° 42701618E UG 30529).

Une attestation sera remise au SIAHVY chaque année.

## **Article 4 - Obligations des partenaires**

Pour l'association les Abeilles du Jardin :

- Installation et entretien des ruchers ainsi que des espaces réservés aux ruches (2 à 3 mètres devant et derrière) ;
- Implantation d'un panneau avertissant de la présence d'abeilles ;
- Coordonnées : Téléphone 06.60.64.93.32 - mail : lesabeillesdujardin@gmail.com
- Information du Responsable Technique Assainissement du SIAHVY des sites concernés par courriel 24 heures au minimum avant une visite par un groupe d'adhérents de l'association des Abeilles du Jardin ; en cas d'urgence (Tempête, cas de force majeure), l'information sera faite par téléphone et par courriel au responsable technique assainissement du SIAHVY ou en cas d'absence directement à Monsieur le Président (Mails : contact@siahvg-siahvy.fr et franck.ruffin@siahvg-siahvy.fr) ;

- Les intervenants ne devront pas gêner l'exploitation des sites par le Délégué SUEZ Eau France ou par les entreprises mandatées par celui-ci, ou par les entreprises missionnées par le Syndicat, Propriétaire.
- La réglementation et toutes les prescriptions en vigueur devront être strictement et impérativement respectées notamment par rapport aux distances d'implantation des ruches par rapport aux habitations ou à l'exploitation des ouvrages par les techniciens.
- Il est rappelé que ces sites ne sont pas ouverts au public sauf autorisation expresse du SIAHVY.
- Les bénévoles de l'association les Abeilles du Jardin alerteront le SIAHVY, s'ils constataient un dysfonctionnement, une détérioration ou tout autre événement qui pourrait être susceptible de compromettre le bon fonctionnement des ouvrages.

**Pour le SIAHVY :**

Laisser l'accès libre aux espaces ruchers pour le groupe d'adhérents de l'association Les Abeilles du jardin.

Remettre une clé pour l'accès aux sites du SIAHVY au Président de l'association Les Abeilles du jardin.

**Article 5 - Contrepartie et communication**

La mise à disposition des parcelles de terrain est faite à titre gratuit.

L'association Les Abeilles du jardin pourront participer et/ou fournir au SIAHVY des photos, des documents, des articles sur la vie des ruchers, et proposer une journée annuelle portes ouvertes pour le personnel du SIAHVY ou ses invités sur la vie du rucher et sur l'apiculture en général.

Conformément aux bonnes règles, et s'il y a une production de miel suffisante, un pot de miel par ruche sera remis au SIAHVY sous la forme d'un pot de 500 grammes ou de plusieurs pots plus petits selon l'utilisation ultérieure qui serait faite.

**Article 6 - Durée de la convention**

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2026.

La présente convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 6 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.



**Convention  
particulière  
Année 2026**



En cas de problème urgent sur un site (Besoin impératif de la parcelle de terrain pour le SIAHVY, ou d'un problème de biodiversité ou de pesticides dans l'environnement proche), le rucher pourra être évacué dans les 2 semaines.

**Article 7 - Résiliation**

En cas d'opposition, les parties s'engagent à privilégier un accord à l'amiable.

Cependant, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**Article 8 - Litiges ou recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Judiciaire du lieu du siège social du SIAHVY à l'exclusion de toute autre juridiction ou autorité quelconque.

Toutefois, en cas de désaccord, les parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

Fait à Vaugneray, le 07 mai 2026

En 3 exemplaires.

**Pour Les Abeilles du Jardin**

Le président,  
Michel JAPIOT

**Pour le SIAHVY**

Le président,  
Safi BOUKACEM

